

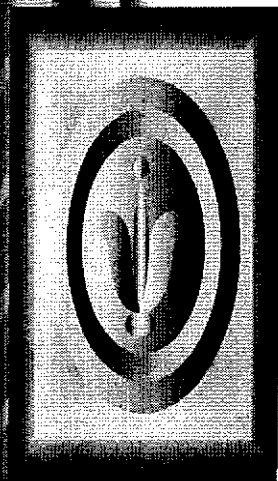
**PRÉSENTÉ**

**179**

**MEMO273**

Consultation sur le développement durable  
de la production porcine au Québec

6211-12-007



# **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

Mémoire présenté par le Comité multipartite  
en gestion des fumiers et agriculture durable  
en Chaudière-Appalaches à la Commission du  
bureau d'audiences publiques en environnement

Avril 2003

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>HISTORIQUE DU COMITÉ</b> .....	3
<b>OBJECTIFS DU COMITÉ</b> .....	4
<b>QUELQUES-UNES DES RÉALISATIONS DU COMITÉ</b> .....	4
<b>LA PROBLÉMATIQUE DES SURPLUS DE LA RÉGION</b> .....	5
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	5
<u>VOLET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</u> .....	5
<i>Mise en situation</i> .....	5
<i>Orientation du comité</i> .....	5
<i>Recommandations du comité</i> .....	6
<u>VOLET TRANSFERT TECHNOLOGIQUE</u> .....	6
<i>Mise en situation</i> .....	6
<i>Orientation du comité</i> .....	6
<i>Recommandations du comité</i> .....	6
<u>VOLET ACCRÉDITATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT</u> .....	7
<i>Mise en situation</i> .....	7
<i>Orientation du comité</i> .....	7
<i>Recommandation du comité</i> .....	7
<u>VOLET GESTION DE L'INFORMATION</u> .....	7
<i>Mise en situation</i> .....	7
<i>Orientation du comité</i> .....	7
<i>Recommandations du comité</i> .....	7
<u>VOLET MISE AUX NORMES</u> .....	8
<i>Mise en situation</i> .....	8
<i>Orientation du Comité</i> .....	8
<i>Recommandation du Comité</i> .....	8
<b>CONCLUSION</b> .....	8

## ANNEXES

Annexe 1 Plan d'action du comité

## INTRODUCTION

La région Chaudière-Appalaches couvre une superficie de 15 000 km<sup>2</sup> et comprend neuf municipalités régionales de comté (MRC) et le territoire de la nouvelle ville de Lévis.

L'agriculture de la région occupe une place prépondérante dans l'économie agricole provinciale. On y produit 33 % du porc québécois, 17 % du lait, 18 % du bovin, 18 % des productions avicoles et environ 44 % de la production acéricole.

L'économie agricole de la région repose beaucoup plus sur les productions animales que sur les productions végétales. Les productions porcines et laitières représentent 72 % de l'activité agricole régionale, en termes de revenus. On y dénombre environ 5 000 bâtiments d'élevages. Les revenus totaux des productions agricoles de Chaudière-Appalaches sont estimés à plus de 846 millions de dollars par année.

Chaudière-Appalaches, c'est aussi la troisième région bioalimentaire en importance après l'île de Montréal et la Montérégie. L'activité bioalimentaire de la région représente 8 % de celle du Québec et procure de l'emploi à 30 000 personnes, soit 17 % de la main-d'œuvre régionale.

Chaudière-Appalaches, c'est aussi la région agricole au Québec qui est prise avec le plus important volume de surplus de phosphore après épandage.

## HISTORIQUE DU COMITÉ

Devant la problématique de surplus de fumiers, la région de Chaudière-Appalaches fut la première à mettre en place un comité multipartite.

Ce comité légalement constitué existe depuis 1992. Il est composé de 18 membres représentant les 11 organisations suivantes :

- Direction régionale du ministère de l'Environnement;
- Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Régie régionale de la Santé et des Services sociaux;
- Table des préfets des MRC de la région Chaudière-Appalaches;
- Conseil régional de l'Environnement de Chaudière-Appalaches;
- Fédération de l'UPA de la Beauce;
- Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud;
- Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse;
- Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic;
- Syndicat des producteurs de porcs de la région;
- Coopérative de gestion des fumiers Fertior.

Jusqu'en novembre 2001, notre comité multipartite poursuivait les trois objectifs suivants :

- Éviter de créer de nouvelles municipalités en surplus;
- Limiter l'augmentation des surplus dans les zones en surplus;
- Gérer le volume existant.

Pour atteindre ces objectifs un consensus fut obtenu à la suite d'intenses discussions. à l'effet de soumettre au gouvernement la possibilité d'adopter une disposition réglementaire régionale adaptée à la problématique particulière et unique de Chaudière-Appalaches.

Les résultats de ce consensus ont été soumis aux autorités du ministère de l'Environnement en août 2000. Cependant, la réponse reçue par le comité, le 24 août 2000, était à l'effet que la réglementation agricole devait être appliquée de façon uniforme et équitable à l'ensemble des producteurs, productrices du Québec et que, de ce fait, les autorités du ministère de l'Environnement ne pouvaient pas donner suite à la proposition soumise.

Une seconde réunion a été tenue en mars 2001 avec les autorités du ministère de l'Environnement. Cette réunion coïncidait avec la parution de l'avis de santé publique de Chaudière-Appalaches, d'une résolution de la Conférence des préfets de la région et d'un rapport du CRECA demandant au gouvernement du Québec l'adoption d'un moratoire. Dans le contexte de la révision en cours de la réglementation agricole (qui devait déboucher sur l'adoption du REA et d'un moratoire sur la production porcine en 2002), les autorités du ministère de l'Environnement ne pouvaient pas donner suite à la proposition du comité.

L'ensemble des organisations membres du comité, reconnaissant l'ampleur de la problématique de gestion des surplus de fumiers dans la région et ayant la volonté ferme de travailler à la mise en place de solutions pour éliminer ces surplus, ont convenu de revoir le rôle du comité multipartite dès la fin 2001.

Il est ainsi devenu davantage un lieu de concertation, d'influence et d'actions destinées à promouvoir des solutions à la problématique des surplus de fumiers et à favoriser pour la région Chaudière-Appalaches le développement d'une agriculture durable. En ce sens, un plan d'action triennal fut adopté. Il est joint en annexe du présent document à titre d'information.

#### OBJECTIFS DU COMITÉ :

- Promouvoir des solutions à la problématique des surplus de fumiers et développer une stratégie commune d'intervention.
- Développer une approche agroenvironnementale concertée avec les intervenants régionaux.
- Assurer la cohérence des messages véhiculés par le comité et les membres auprès des clientèles cibles.
- Favoriser le développement d'une agriculture durable dans la région.

#### QUELQUES-UNES DES RÉALISATIONS DU COMITÉ

Au fil des ans, notre comité multipartite a dégagé différents consensus et produit divers documents de réflexion dont certains ont contribué à :

- La décision du MENV d'accroître les effectifs pour faire des activités de contrôle;
- Le mode de détermination des municipalités en surplus;
- La façon de définir la capacité de support du sol à contenir les élevages;
- L'accréditation gouvernementale particulière de la coopérative Fertior interdisant le recours à cet OGF pour accroître le cheptel contrairement à ce qui prévalait dans d'autres régions;
- Le contrôle de l'importation dans la région des matières résiduelles fertilisantes aux fins de valorisation agricole.

Le comité appuie également différentes demandes d'aide financière de partenaires pour la réalisation de travaux de recherche tel l'étude portant sur l'évaluation de l'incidence des maladies d'origine hydrique chez les populations s'approvisionnant en eau potable par des puits privés dans des zones de concentration élevée en production animale.

Enfin, le comité a servi de modèle afin de favoriser l'implantation de comités similaires au nôtre dans d'autres régions.

## LA PROBLÉMATIQUE DES SURPLUS DE LA RÉGION

La région Chaudière-Appalaches apparaît selon les données disponibles être celle où la problématique de surplus de phosphore est la plus importante au Québec. En effet, selon l'approche du calcul des prélèvements de surface, 75% des surplus de phosphore du Québec imputable à l'agriculture se retrouvent sur ce territoire. Cette situation est attribuable à l'importance de l'élevage et aux limitations des sols sur le plan des cultures que l'on peut y pratiquer notamment en lien avec la durée de la période de végétation et le nombre d'unités thermiques maïs.

Le surplus de fumier génère un risque sur le plan environnemental (contamination des eaux de surface et souterraines) de la santé publique ainsi qu'un problème d'acceptabilité sociale (odeurs).

Il en ressort donc que nombre de producteurs et productrices devront, selon les échéanciers prévus au REA, modifier leurs pratiques agricoles et certains devront vraisemblablement opter pour la filière traitement afin de respecter ce cadre réglementaire. Donc, plus qu'ailleurs au Québec, nombre d'exploitations agricoles de la région seront confrontées à des choix difficiles, d'autant plus, que le traitement est considéré comme une solution de dernier recours en raison de coûts et du peu de technologies reconnues à ce jour.

Ce constat amène donc le comité à vous soumettre des recommandations spécifiques pour la région de Chaudière-Appalaches, lesquelles ont été adoptées sur la base d'un consensus.

## RECOMMANDATIONS

### VOLET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

#### *Mise en situation*

Lors de la tenue du Rendez-vous national des régions en novembre 2002, la région de Chaudière-Appalaches a demandé à être reconnue comme pôle d'excellence en agroenvironnement au Québec et a obtenu que l'agroenvironnement soit reconnu comme créneau d'excellence en matière de développement économique. Dès lors, il apparaît très important, au vu des particularités des réalités agricoles, qu'une plus grande concertation soit faite entre les acteurs au niveau de la R&D afin de faciliter le passage du laboratoire à la ferme.

#### *Orientation du comité*

Le traitement des fumiers est une solution de dernier recours, notamment à cause des coûts qui y sont associés. Avant d'avoir recours au traitement, une démarche d'optimisation des techniques de réduction des fumiers à la source et de leur valorisation par épandage via le transport à l'échelle locale et régionale doit donc être priorisée.

L'ampleur de la problématique des surplus en Chaudière-Appalaches impose cependant la mise en place dès à présent de la filière traitement afin de permettre à l'ensemble des producteurs, productrices de respecter les échéanciers du REA en ce qui concerne les dépôts de phosphore. La région de la Chaudière-Appalaches doit ainsi être priorisée au niveau de l'expérimentation à la ferme de tels projets.

#### *Recommandations du comité*

- Que la région Chaudière-Appalaches soit un lieu privilégié d'expérimentation des projets de recherche et développement et de transfert à la ferme de technologies éprouvées en matière de traitement des fumiers.
- Que l'État et les partenaires du monde agricole soutiennent le développement et l'expérimentation de systèmes de traitements pour gérer les surplus de fumiers existants en favorisant les projets qui démontrent des possibilités viables d'utilisation des sous-produits du traitement.

#### VOLET TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

##### *Mise en situation*

Les échéanciers du REA ont été adoptés pour permettre aux exploitations agricoles existantes de rencontrer les exigences de dépôt maximum du phosphore (abaques) d'ici 2010, en autant que, leur niveau de production du phosphore n'augmente pas. Le cas échéant, elles devront se conformer immédiatement aux exigences des abaques.

##### *Orientation du comité*

Afin de permettre aux exploitations existantes en situation de surplus de respecter la réglementation, il est primordial qu'elles aient accès, après optimisation des pratiques d'élevages et des techniques de gestion des fumiers, à des systèmes de traitements éprouvés et viables et au soutien technique nécessaire au bon fonctionnement de ces systèmes.

#### *Recommandations du comité*

- Prioriser, par du soutien financier, l'optimisation des pratiques d'élevages et des techniques de gestion des fumiers comme solution aux surplus de fumiers et l'accès à des services techniques non liés.
- Faciliter, par du soutien financier, l'accès aux systèmes de traitement éprouvés et économiquement viable pour les élevages existants autorisés afin que ceux-ci puissent se conformer aux exigences du REA et l'accès à des services techniques non liés.

## VOLET ACCRÉDITATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT

### *Mise en situation*

Les certificats d'autorisation émis par le MENV pour le recours à un système de traitement pour disposer des fumiers en surplus sont actuellement émis sur une base pilote de 3 ans. La technologie expérimentée n'est pas nécessairement transposable à la fin du projet et c'est au promoteur que revient la responsabilité de faire les analyses qui permettront d'établir l'efficacité du système.

### *Orientation du comité*

Dans la mesure du possible, les systèmes de traitements de fumiers qui sont éprouvés devraient être facilement transférables dans d'autres exploitations.

### *Recommandation du comité*

- Doter le Québec d'un mécanisme reconnu de prises de données uniformisées et d'un suivi des résultats des procédés de traitements des fumiers à la ferme et collectif de manière à ce que les procédés correspondants aux exigences deviennent plus rapidement accessibles et disponibles.

## VOLET GESTION DE L'INFORMATION

### *Mise en situation*

Il n'existe pas de banque de donnée complète permettant le suivi de la situation des surplus en Chaudière-Appalaches ou au Québec. Une combinaison de l'ensemble des données disponibles permettrait d'avoir une meilleure vision, de mieux cerner le problème et d'orienter les efforts de l'ensemble des intervenants de façon plus efficace.

### *Orientation du comité*

Le Comité est favorable au partage des données dans le but de favoriser la prise de décisions éclairées dans une approche constructive de gestion de la problématique de surplus de fumiers.

### *Recommandations du comité*

- De reconnaître la nécessité de mettre en commun les données disponibles des différents partenaires.
- De mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser le partage de l'ensemble des données pertinentes disponibles entre les différents organismes afin de faciliter la prise de décisions dans une perspective d'agriculture durable.

## VOLET MISE AUX NORMES

### *Mise en situation*

L'efficacité du nouveau REA repose sur la transparence, le respect des dispositions transitoires ainsi que sur le respect des divers échéanciers.

### *Orientation du Comité*

Le contrôle réglementaire terrain et la démarche de visite ferme par ferme du MENV s'inscrivent parmi les moyens nécessaires pour résoudre la problématique des surplus de fumiers.

### *Recommandation du Comité*

- Maintenir et même accroître si nécessaire l'effort de contrôle du MENV afin de voir au respect du cadre réglementaire. Cet aspect inclut la démarche de visite ferme par ferme développée par ce ministère.
- Faciliter par la démarche d'accompagnement du MAPAQ, l'application de solutions pour permettre la mise aux normes des exploitations agricoles.

## CONCLUSION

Le comité multipartite est fermement engagé dans la recherche de solutions à la problématique des surplus de fumiers. Tous les membres du comité reconnaissent l'ampleur de cette problématique et la nécessité de s'y attaquer en concertation avec les différents acteurs du monde agricole.

Le comité multipartite met de l'avant des propositions qui s'inscrivent dans cette volonté de solutionner cette problématique. Ces propositions s'appuient en priorité sur l'optimisation des pratiques d'élevages et des techniques de gestion des fumiers mais aussi sur le développement et l'accessibilité des technologies de traitements des fumiers. Elles font appel aussi à l'échange d'information entre les partenaires et aux conditions favorables au respect du cadre réglementaire.